



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT.  
TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉ PROJETÉ  
N°27/2026**

**Le Maire de Montsoul,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ; Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société DTP2i, représentée par Monsieur Antoine Dacheux, en date du 23 mars 2026 ;

Considérant que des travaux d'entretien de la chaussée par mise en œuvre d'enrobé projeté doivent être réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Considérant que ces travaux sont dépendants des conditions météorologiques et susceptibles d'être reportés ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Des travaux d'entretien de la chaussée par enrobé projeté seront réalisés sur le territoire de la commune de Montsoul. (Voir planning joint).

**Article 2** – Les travaux sont autorisés sur une période comprise entre le 30 mars 2026 et le 30 avril 2026. Ils seront réalisés sur une durée effective estimée à 8 jours calendaires, pouvant être fractionnés et adaptés en fonction des conditions météorologiques.

**Article 3** – Pendant la période définie à l'article 2 :

- La circulation pourra être restreinte, alternée ou temporairement interrompue.
- La circulation pourra être barrée ponctuellement

**Article 4** – Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux, pour tous les véhicules (légers et poids lourds).

**Article 5** – Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté, notamment en matière de stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 6** – La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise DTP2i, qui en assurera la responsabilité.

**Article 7** – L'entreprise devra garantir en permanence :

- La sécurité des usagers
- L'accès aux riverains et aux services de secours

**Article 8** – : Monsieur le Directeur Général des Services, La majore de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise DTP2i.

Fait à Montsoul, le 23 mars 2026,

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoul

Le Maire



Silvio BIELLO